

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2011

Le vingt et un octobre deux mille onze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 octobre 2011

TABLEAU DE PRESENCE					
Fonctions	Noms	Présent	Absent excusés	Représenté par	
Maire	LEROY Pascal	x			
Adjoint	TAUPIN-GARDIN Patrick	x			
	DENIZO Hervé	x			
Conseillers municipaux	DANILOFF Michel	x			
	DANILOFF Stéphanie		x	DANILOFF Michel	
	DUCROS Alain		x	LEROY Pascal	
	DULIN Jean-Marc	x			
	LEFEBVRE Marianne	x			
	PALHEIRE Gaëlle			x	DENIZO Hervé
	PIFFRET Jean-François	x			

~ ORDRE DU JOUR ~

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17/06/2011.
- 2) Décision modificative du budget 2011.
- 3) Convention avec Electricité Réseau De France pour pose de l'antenne sur le château d'eau
- 4) Participation communale pour le centre de loisirs de Thorigny sur marne
- 5) Détermination du taux de la Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 6) Création d'une réserve communale de sauvegarde (PCS)
- 7) Assurances du personnel communal
- 8) Indemnité de conseil au receveur
- 9) Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 55 par Monsieur le Maire.

o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur DANILOFF Michel comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Avril 2011.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

II – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2011

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé des finances. Celui-ci expose la nécessité de faire une décision modificative par suite des travaux supplémentaires occasionnés par la remise en état du préau de la cour de la mairie dont l'état s'est dégradé rapidement avec la sécheresse du début d'année.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2011 du budget de la commune :

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT	022	- 5 000		
	023	+ 5 000		
	Total	0		
INVESTISSEMENT			021	+ 5 000
	2128	+ 5 000		
	Total	+ 5 000		+ 5 000

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de **modifier** le budget unique 2011 comme ci-dessus.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

III – CONVENTION AVEC ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE POUR POSE DE L'ANTENNE SUR LE CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci fait part à l'assemblée de la volonté de régulariser la situation de l'antenne d'ERDF, installée depuis de nombreuses années au sommet du château d'eau de la commune, qui avait fait jusque là l'objet d'une autorisation tacite de la commune.

Après différents échanges, une convention est rédigée. Celle-ci autorise ERDF à exploiter ses équipements radioélectriques de manière exclusive sur le site pour une durée 9 ans consécutifs, renouvelables par tacite reconduction.

Le loyer annuel sera de 3.500 € HT et variera en fonction de l'indice INSEE de la construction.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **régulariser** l'installation de l'antenne sur le château d'eau de la commune.
- **fixer** le loyer annuel à 3.500 € HT (TVA de 19.60% en sus).
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

IV – PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS DE THORIGNY-SUR-MARNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint chargé du dossier. Celui-ci rappelle aux membres présents la délibération prise le 13/11/2009 concernant la participation communale pour les familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Thorigny-sur-Marne. Cette nouvelle tarification pour l'année 2011 s'élève à 26,15 € par jour et par enfant hors commune scolarisé en maternelle ou en primaire.

La prise en charge se fait sur la base d'une journée complète (accueil+repas+goûter) les mercredis et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

La participation est basée sur les derniers revenus imposables et le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs d'une même famille.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le principe de participation financière pour l'accueil des enfants de la commune au centre aéré de Thorigny sur Marne comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **reconduire** le principe de participation financière pour l'accueil journalier des enfants de la commune au centre aéré de Thorigny-sur-Marne.

V – DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle la délibération prise le 24/09/2010 relative à la demande de changement d'électrification afin de passer en régime "rural". Il fait également part d'un courrier de Monsieur le Préfet rappelant la Loi du 7 décembre 2010 modifiant le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité.

Il précise aussi que toutes les commune doivent délibérer et rappelle les dispositions des articles L.2333-2 et suivant (L.3333-2 et suivant et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, entre 0 et 8 %, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le conseil municipal de Carnetin n'ayant jamais fixé de taux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce taux à zéro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité soit fixé à zéro sur le territoire de la commune de Carnetin

VI – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE POUR LE P.C.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les diverses procédures pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Carnetin.

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civil souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une "réserve communale de sécurité civile" fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 du code générale des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaire ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés l'assemblée :

- **décide** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités (précisées par arrêté).

VII – ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

1) Renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel pour 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci rappelle à l'assemblée les conditions générales de l'assurance statutaire prise l'année précédente. Ce contrat, signé avec la société DEXIA-SOFCAP, arrive à échéance au 31/12/2011.

Il est proposé de reconduire les mêmes conditions pour 2012 avec les taux de cotisation suivants :

- montant calculé sur la base du traitement annuel brut des salaires des agents **affiliés** à la CNRACL par le taux de cotisation de **6,85 %** pour l'année 2012 (pm : 6,17 % en 2011)
- montant calculé sur la base du traitement annuel brut des salaires des agents **non affiliés** à la CNRACL par le taux de cotisation de **1,65 %** pour l'année 2012 (identique à 2010)

Considérant l'exposé de Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, l'assemblée décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance de personnel avec la Sté DEXIA pour l'année 2012,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2012.

2) Contrat-Gruppe d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci rappelle la délibération prise le 10/09/2010 pour l'année 2011 concernant le contrat avec la société DEXIA-SOFCAP et expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Régime du contrat : capitalisation.

Considérant l'exposé de Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, l'assemblée décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de charger** le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

VIII – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci expose au conseil municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable de la DGFiP chargé des fonctions de receveurs des communes et EPCI locaux pour leurs prestations de conseil. L'article 3 de cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés l'assemblée **décide** :

- **de reconduire** sa demande de concours du comptable pour assurer des prestations de conseil,
- **d'allouer** l'indemnité de conseil à Mr Michel CHARRARD à compter du 3 janvier 2011,
- **que** cette indemnité sera calculée chaque année, dans la même condition que pour son prédécesseur, par simple application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget.

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de divers remerciements oraux et écrits concernant la qualité du Marché Rural du 16 octobre dernier. Il remercie tous les bénévoles pour leur implication.
- Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe de la résiliation du contrat d'assurances pour la commune avec Groupama et d'une mise en concurrence en vue de son renouvellement. L'analyse des offres étant actuellement en cours, le résultat sera présenté au prochain conseil.
- Mme Lefebvre demande si l'on peut lui donner des précisions concernant la vente de la Dhuis ? Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO qui explique que la Dhuis est à ce jour propriété de la ville de Paris. Celle-ci souhaite progressivement se séparer de ses biens extra-muraux dont la Dhuis fait partie. Selon les dernières informations, cette cession se ferait en 3 tronçons : un tronçon amont qui serait repris par le SAN du Val d'Europe, un tronçon intermédiaire allant de Coupvray à Annet-sur-Marne qui serait cédé à titre gratuit par l'Agence des Espaces Verts et un tronçon aval traversant Annet, Villevaudé, Le Pin et Claye-Souilly. Ce dossier suscite la mobilisation des associations.
- Monsieur Jean-Marc DULIN demande s'il y a une prévision de travaux pour les allées du cimetière.
- Monsieur Michel DANILOFF signale des fissures dans la chaussée de la ruelle des Plâtrières et le stationnement gênant à l'entrée de la cour des Gros.

—◆—

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20

—◆—

<i>Emargements</i>			
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO	Michel DANILOFF
Stéphanie DANILOFF <i>Absente pouvoir à Mr M. DANILOFF</i>	Alain DUCROS <i>Absent pouvoir à Mr P. LEROY</i>	Jean-Marc DULIN	Marianne LEFEBVRE
Gaëlle PALHEIRE <i>Absente pouvoir à MR H. DENIZO</i>	Jean-François PIFFRET		